

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ, PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 4 octobre 2005 à 19 h 30 à son siège situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Madame Danielle Bolduc	Madame Johanne Harvey
Monsieur Denis Boulianne	Monsieur Réal Julien
Madame Nicole Bourassa	Monsieur Serge Lafontaine
Monsieur Claude Boutin	Madame Brunelle Lafrenière
Madame France Désaulniers	Monsieur Martin Lafrenière
Madame Sylvie Duchesne	Madame Line Lecours
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Maurice Poudrier
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Nicole Thiffault-Marchand

AINSI QUE madame Sylvie Huot, commissaire représentante du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue. Monsieur Claude Leclerc, directeur général adjoint, assiste également à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Monsieur Daniel Bussière	Directeur des Services de l'enseignement aux adultes
Me Serge Carpentier	Secrétaire général et directeur des Communications
Madame Maryse Demers	Directrice des Services de l'enseignement aux jeunes
Monsieur Pierre Larose	Directeur des Services complémentaires
Monsieur Bertrand Rodrigue	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

L'absence de public à cette séance est constatée.

À l'ouverture de la séance, il est procédé à l'assermentation de madame Nicole Thiffault-Marchand suite à l'élection tenue dans la circonscription numéro 17 (Saint-Tite).

Par la suite, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et d'un procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Président

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 101 1005 : Monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 1005-01 soit adopté en y ajoutant l'article suivant:

12.2 Politique relative aux Services de l'informatique et du transport scolaire.

Adopté unanimement

Adoption d'un
procès-verbal

RÉSOLUTION 102 1005 : Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil des commissaires tenue le 20 septembre 2005 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le document 1005-02, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

Consécutivement et en référence aux sujets relatifs à la Direction générale, monsieur Jean-Pierre Hogue présente les priorités 2005-2006. Compte tenu de l'absence de madame Demers au moment de la présentation antérieure du projet de ces priorités, celle-ci est invitée à expliquer les priorités afférentes aux Services de l'enseignement aux jeunes. Au terme de cette présentation, il est procédé à l'adoption de ces priorités.

Priorités 2005-
2006

RÉSOLUTION 103 1005 : Madame la commissaire Sylvie Duchesne PROPOSE que soient acceptées les priorités 2005-2006 décrites au document 1005-03.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, des discussions ont lieu concernant la modification des taux compensatoires applicables pour les frais de déplacement établis dans le cadre de la Politique de gestion sur les frais de déplacement, de repas et de séjour. Il est donné suite à la recommandation présentée par la Direction générale et une résolution est adoptée en ce sens.

Ajustement des
taux pour les frais
de déplacement

RÉSOLUTION 104 1005 : CONSIDÉRANT qu'une étude comparative a été faite auprès de commissions scolaires sur les taux compensatoires applicables pour les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement à la hausse des taux établis par la commission scolaire;

Président

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que les taux de 0,38 \$ par kilomètre ou de 0,48 \$ par kilomètre en covoiturage établis pour compenser les frais de déplacement soient remplacés par les taux de 0,42 \$ par kilomètre et de 0,52 \$ par kilomètre en covoiturage;

QUE l'annexe prévue à la Politique de gestion sur les frais de déplacement, de repas et de séjour soit remplacée en tenant compte de cette modification;

QUE cette modification soit applicable pour tout déplacement effectué à compter du 17 octobre 2005.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées et par suite des explications fournies par monsieur Jean-Pierre Hogue, un ajout budgétaire est autorisé pour une école.

Ajout budgétaire à l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis pour la construction d'un parc-école

RÉSOLUTION 105 1005 : CONSIDÉRANT, dans le cadre d'une réorganisation, que la commission scolaire a procédé à la vente de l'école Sainte-Élisabeth à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

CONSIDÉRANT également, dans le cadre de cette transaction, que la municipalité s'est portée acquéreur du parc-école, et ce, pour une somme de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que le déplacement du parc-école de l'école Sainte-Élisabeth à l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis aurait nécessité des déboursés de l'ordre de 8 000 \$ pour la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis et les intervenants du milieu sont à réaliser un projet de construction de parc-école;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire France Désaulniers PROPOSE que les sommes reçues de la municipalité pour l'acquisition du parc-école de l'école Sainte-Élisabeth (5 000 \$) et les sommes qui auraient été requises pour le déplacement de ce parc-école (8 000 \$) soient allouées à l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis pour, et de façon exclusive, la construction de son parc-école;

QUE par suite soit autorisé un ajout budgétaire au montant de 13 000 \$ à l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Les commissaires procèdent après cela au dépôt d'un document présenté par la Direction générale sur l'état du budget relatif aux demandes d'aide financière.

Document relatif
aux demandes
d'aide financière

RÉSOLUTION 106 1005 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit déposé un état du budget relatif aux demandes d'aide financière décrit au document 1005-04.

Adopté unanimement

En étant aux sujets relatifs aux commissaires, la vice-présidente, madame Danielle Bolduc, indique que les membres du conseil des commissaires désirent considérer un dossier relatif à un grief patronal. Compte tenu que le président et le directeur général sont impliqués dans ce grief, ceux-ci quittent la séance.

Le président s'étant retiré, madame Danielle Bolduc préside, à titre de vice-présidente, la séance.

La vice-présidente présente alors une proposition quant à un grief patronal et celle-ci est adoptée, tel que ci-après décrit.

Dépôt d'un grief
patronal

RÉSOLUTION 107 1005 : CONSIDÉRANT les attitudes, les paroles et les gestes du Syndicat de l'enseignement de la Mauricie, de son président, de ses officiers et de ses représentants, et ce, à l'égard de la Commission scolaire de l'Énergie, de ses représentantes et représentants, de son président monsieur Jean-Yves Laforest et de son directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue, notamment à l'occasion de la demande de mise en tutelle de la commission scolaire, de la demande de démission de monsieur Laforest et de la demande de mise à la retraite anticipée de monsieur Hogue;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE d'autoriser monsieur Claude Leclerc, directeur général adjoint, à déposer un grief patronal pour représailles, harcèlement, discrimination et atteintes à la réputation et, à l'occasion de ce grief, notamment de réclamer du Syndicat de l'enseignement de la Mauricie et de son président, réparation des dommages causés à la Commission scolaire de l'Énergie, à monsieur Jean-Yves Laforest et à monsieur Jean-Pierre Hogue, y compris des dommages punitifs.

Adopté unanimement

L'article 5 « Sujets relatifs aux commissaires » étant complété, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue et le président monsieur Jean-Yves Laforest réintègrent la séance du conseil des commissaires.

Monsieur Jean-Yves Laforest reprend le siège de la présidence de la séance.

Président

Secrétaire

En référence aux sujets relatifs au Secrétariat général et aux Communications, il est convenu de reporter à une prochaine séance l'article 9.1 « Délégation et représentation – 2005-2006 ».

Poursuivant, Me Serge Carpentier porte à l'attention des commissaires une demande de changement de nom d'une école. Il indique les résultats d'une vérification faite auprès de la Commission de Toponymie du Québec. Après avoir reçu ces informations, la résolution ci-après décrite est adoptée.

Changement de nom de l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis pour École des Boisés

RÉSOLUTION 108 1005 : CONSIDÉRANT que les intervenants de l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis de Saint-Alexis-des-Monts ont effectué des démarches afin de modifier le nom de cette école;

CONSIDÉRANT qu'un projet de nom a été soumis à l'attention de la Commission de toponymie du Québec et que cette dernière a émis un avis quant au nom proposé;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement et la direction d'école de l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis ont présenté une demande à la commission scolaire afin qu'il soit donné suite à la modification du nom de l'école;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE que l'acte d'établissement de l'école institutionnelle Sacré-Cœur – Saint-Louis soit modifié par le changement de nom de l'école par celui de « École des Boisés », et ce, en conformité avec l'avis de la Commission de Toponymie du Québec;

QUE ce changement de nom soit effectif à compter du 5 octobre 2005;

QUE les documents 0605-13 « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2005-2006 à 2007-2008 », 0605-14 « Liste des écoles et des centres 2005-2006 » et 0605-15 « Actes d'établissements 2005-2006 » soient mis à jour en tenant compte de ce changement de nom.

Adopté unanimement

Consécutivement, les membres du conseil des commissaires autorisent un emprunt à long terme, et ce, après avoir eu les explications de monsieur Claude Vincent.

Emprunt à long terme

RÉSOLUTION 109 1005 : Attendu que la commission scolaire a, le 13 septembre 2000, obtenu du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'effectuer un emprunt de quatre millions sept cent quatre-vingt-deux mille dollars (4 782 000 \$);

Président

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire
Maurice Poudrier PROPOSE :

1. Qu'un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-deux mille dollars (4 782 000 \$) soit contracté;
2. Que le produit de cet emprunt soit utilisé aux fins suivantes :
 - a) au remboursement de la partie non amortie des émissions d'obligations venues à échéance ou échéant avant le 30 juin 2006 390 000 \$
 - b) au financement des dépenses d'investissements subventionnées selon les règles budgétaires annuelles telles qu'elles sont indiquées en annexe à l'autorisation ministérielle d'emprunt du 13 septembre 2000, le tout pour une somme de 4 321 700 \$
 - c) au paiement des frais inhérents à l'emprunt 70 300 \$
3. Qu'à cet égard, la Commission scolaire contracte cet emprunt selon l'un des deux modes suivants :
 - A- En accordant au ministre des Finances du Québec le mandat de représenter la commission scolaire et d'agir pour son compte et en son nom aux fins suivantes :
 - a) placer cet emprunt par voie d'une ou plusieurs émissions d'obligations;
 - b) négocier les modalités de l'emprunt;
 - c) désigner une société de fiducie pour agir à titre de fiduciaire pour les porteurs d'obligations, un conseiller juridique et un imprimeur;
 - d) négocier le coût de rétention des services de la société de fiducie, du conseiller juridique et de l'imprimeur ainsi désignés; ou
 - B- En contractant cet emprunt auprès de Financement-Québec.
4. Qu'une demande soit faite au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de déterminer les modalités de l'emprunt et d'accorder, au nom du Gouvernement, une subvention à même les crédits votés annuellement à cette fin par le Parlement pour pourvoir au paiement en capital et intérêts dudit emprunt.
5. Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire garantisse l'emprunt par le transfert de son patrimoine à un patrimoine fiduciaire de la créance que représente la subvention accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce patrimoine fiduciaire étant constitué auprès de la société de fiducie au bénéfice des porteurs d'obligations.
6. Que, dans la mesure où l'emprunt est contracté auprès de Financement-Québec, la Commission scolaire garantisse l'emprunt par une hypothèque mobilière sans dépossession consentie en faveur de Financement-Québec et portant sur la subvention précitée.

Président

Secrétaire

7. Que n'importe lesquels du président, du directeur général, du directeur général adjoint, du secrétaire général, du directeur des services des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient et ils sont par les présentes, autorisés au nom de la commission scolaire, à signer tout contrat ou document relatif à l'emprunt, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie et à en donner bonne et valable quittance, à poser tous actes et à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.
8. Que, le cas échéant, l'une ou l'autre de ces mêmes personnes soit autorisée à livrer les titres à la société de fiducie pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tout document nécessaire à cette fin et à leur livraison définitive aux acheteurs.
9. Que, le cas échéant, la signature imprimée, gravée ou lithographiée de l'une ou l'autre des personnes mentionnées ci-dessus, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soit apposée sur les titres et les coupons d'intérêts.
10. Que dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, la Commission scolaire s'engage à respecter la tarification négociée par le ministre des Finances du Québec et à payer, à même le produit de l'emprunt, les honoraires de la société de fiducie, les honoraires et frais du conseiller juridique et les frais d'impression de l'imprimeur pour des travaux effectués pour la réalisation de l'emprunt jusqu'à la livraison des titres.
11. Que, dans la mesure où l'emprunt s'effectue par émission d'obligations, les honoraires annuels de la société de fiducie soient payés par la commission scolaire en conformité avec la tarification en vigueur négociée par le ministère des Finances du Québec avec les sociétés de fiducie, à même les revenus généraux de fonctionnement.
12. Que la Commission scolaire autorise le directeur général à effectuer tous les paiements de capital, d'intérêts et de prime, le cas échéant, requis à l'égard des titres et à effectuer tous les paiements d'honoraires, le cas échéant, frais et dépenses à encourir par la commission scolaire aux fins des présentes.
13. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets relatifs aux Services des ressources humaines. Le directeur de ces services, monsieur Bertrand Rodrigue, fournit les renseignements requis sur chacun des dossiers et les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées.

Président

Secrétaire

Abolition d'un poste de technicien en administration aux Services des ressources humaines

RÉSOLUTION 110 1005 : CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'Association des cadres scolaires, Section Mauricie et la Commission scolaire de l'Énergie, concernant la nomination de madame Nicole Gagné au poste d'agente d'administration à compter du 3 octobre 2005;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE l'abolition d'un poste de technicien en administration au Centre administratif, aux Services des ressources humaines à Shawinigan, et ce, à compter du 3 octobre 2005.

Adopté unanimement

Démission pour fins de retraite

RÉSOLUTION 111 1005 : CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie a remis sa démission pour fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit acceptée la démission de madame Michelle Bourassa, enseignante à l'École secondaire Val-Mauricie à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, laquelle est effective au 1^{er} juillet 2005.

Adopté unanimement

Démissions

RÉSOLUTION 112 1005 : CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont remis leur démission;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que soit acceptée la démission des personnes suivantes :

- ✓ Diane St-Jean Kimpton, enseignante au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice à Shawinigan, laquelle est effective le 30 juin 2005;
- ✓ Marilou Lachance, psychoéducatrice au secteur Bas Saint-Maurice, laquelle est effective le 23 septembre 2005.

Adopté unanimement

Nouvelle affectation

RÉSOLUTION 113 1005 : CONSIDÉRANT, en raison du départ d'un membre du personnel, que la commission scolaire doit combler un poste;

CONSIDÉRANT, selon les dispositions de la convention collective régissant le personnel enseignant, qu'il y a lieu d'affecter une enseignante dont le champ 21 lui a été attribué;

Président

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Brunelle Lafrenière PROPOSE que soit affectée madame Fanny Gaudreault, enseignante en anglais, à un poste régulier à temps plein au Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice à Shawinigan, et ce, à compter du 5 octobre 2005.

Adopté unanimement

Engagement

RÉSOLUTION 114 1005 : CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit combler un poste;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis la recommandation quant à l'engagement de personnel;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE d'accepter l'engagement de la personne ci-après décrite, le tout étant conditionnel à l'acceptation par la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de la convention collective :

- ✓ David Gélinas, animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire, poste régulier à temps partiel de 20 heures/semaine secteur Mékinac, et ce, à compter du 11 octobre 2005 (conditionnel à ce que celui-ci complète son baccalauréat d'ici le 30 décembre 2005).

Adopté unanimement

Congés
sabbatiques à
traitement différé

RÉSOLUTION 115 1005 : CONSIDÉRANT que des membres du personnel enseignant ont demandé un congé sabbatique à traitement différé;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE d'accorder un congé sabbatique à traitement différé, conformément à la convention collective les concernant, aux personnes suivantes :

- ✓ Julie-France Trépanier, enseignante à l'École secondaire Val-Mauricie à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, congé d'une demi-année soit les cents (100) derniers jours de l'année scolaire 2005-2006, dans un plan de deux (2) ans entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005;
- ✓ Carole Vermette, enseignante à l'école Marie-Médiatrice à La Tuque, congé d'une demi-année soit les cents (100) derniers jours de l'année scolaire 2005-2006, dans un plan de trois (3) ans entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005;
- ✓ Denise Binette, enseignante à l'école Marie-Médiatrice à La Tuque, congé d'une demi-année soit les cents (100) derniers jours de l'année scolaire 2005-2006, dans un plan de deux (2) ans entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005;

Président

Secrétaire

- ✓ Suzanne Jutras, enseignante à l'école Jacques-Buteux à La Tuque, congé d'une demi-année soit les cents (100) derniers jours de l'année scolaire 2005-2006, dans un plan de trois (3) ans entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005;
- ✓ Julie Lafrance, enseignante à l'école Dominique-Savio à Shawinigan, secteur Saint-Georges-de-Champlain, congé d'une demi-année soit les cents (100) derniers jours de l'année scolaire 2007-2008, dans un plan de trois (3) ans entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005;
- ✓ Denis Bourassa, enseignant à l'École secondaire Paul-Le Jeune à Saint-Tite, congé d'une demi-année soit les cents (100) derniers jours de l'année scolaire 2007-2008, dans un plan de trois (3) ans entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Adopté unanimement

Entente

RÉSOLUTION 116 1005 : CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat du personnel professionnel du cœur du Québec (S.P.P.C.Q.) concernant :

- ✓ La réorganisation et le réaménagement de postes de personnel professionnel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette entente soit ratifiée par les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Boutin PROPOSE que soit autorisée la conclusion de l'entente précitée avec le Syndicat du personnel professionnel du cœur du Québec (S.P.P.C.Q.);

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Entente

RÉSOLUTION 117 1005 : CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat du personnel professionnel du cœur du Québec (S.P.P.C.Q.) et les Services de Santé du Québec (S.S.Q.), Société d'assurance-vie inc. concernant :

- ✓ L'impossibilité pour une employée de réintégrer son poste à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette entente soit ratifiée par les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit autorisée la conclusion de l'entente précitée avec le Syndicat du personnel professionnel du cœur du Québec (S.P.P.C.Q.) et les Services de Santé du Québec (S.S.Q.), Société d'assurance-vie inc.;

Président

Secrétaire

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Entente

RÉSOLUTION 118 1005 : CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat du personnel professionnel du cœur du Québec (S.P.P.C.Q.) concernant :

✓ L'aménagement des tâches d'une professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cette entente soit ratifiée par les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit autorisée la conclusion de l'entente précitée avec le Syndicat du personnel professionnel du cœur du Québec (S.P.P.C.Q.);

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées, et en référence aux sujets relatifs aux Services des ressources matérielles, une autorisation est donnée pour la démolition d'une école, et ce, au terme des explications fournies par monsieur Jean-Guy Trépanier.

Démolition d'une école

RÉSOLUTION 119 1005 : CONSIDÉRANT qu'en 1969, la municipalité de la Paroisse de Saint-Jacques-des-Piles faisait l'acquisition de l'école de Grandes-Piles pour y localiser ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu en 1969 stipule que « l'acquéreur ne pourra vendre ou autrement aliéner ledit immeuble, sans le consentement exprès et par écrit du vendeur »;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 1987, la Corporation Municipale de Grandes-Piles a relocalisé ses activités au centre récréatif et demandé l'autorisation de démolir l'ancienne école;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Grand-Mère a autorisé par sa résolution CS62-878 la démolition, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à cette demande, le bureau régional du ministère recommandait d'examiner les possibilités d'utilisation ou de recyclage de la bâtisse, notamment en l'offrant à certains organismes ou individus;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT que depuis cette période, aucune autre démarche n'a été entamée pour disposer de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Village de Grandes-Piles a acquis récemment le presbytère pour y relocaliser ses bureaux et services et réitère sa demande de démolition;

CONSIDÉRANT, suite aux vérifications faites auprès de la Direction générale du financement et de l'équipement du MELS, que l'autorisation ministérielle pour disposer d'un immeuble n'est plus requise par le propriétaire après un délai de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Martin Lafrenière PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie autorise la Municipalité Village de Grandes-Piles à démolir l'ancienne école de Grandes-Piles située sur la route 155.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, monsieur Jean-Guy Trépanier informe les commissaires de la décision du comité de travail pour l'analyse des problématiques afférentes au transport scolaire quant à la désignation d'une zone dangereuse pour une partie (numéros pairs) du boulevard Ducharme à Saint-Roch-de-Mékinac, et ce, à l'intérieur de la distance du 1.6 km de l'école de la Vallée-de-Mékinac.

De même, une résolution est adoptée pour un projet de modification de la politique de transport scolaire.

Modification à la
Politique de
transport scolaire

RÉSOLUTION 120 1005 :

de transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Politique de transport scolaire concernant les services optionnels

Monsieur le commissaire Martin Lafrenière PROPOSE qu'un projet de modification de la Politique de transport scolaire soit soumis aux consultations requises;

QUE plus spécifiquement la modification soit à l'effet d'ajouter, à l'article 20 de la politique, l'alinéa suivant :

« Exceptionnellement dans un secteur reconnu par la commission scolaire comme étant une zone dangereuse, un parent qui demande des services de transport autres que ceux prévus à la présente politique pourra les obtenir même si ceux-ci impliquent une modification de parcours, et ce, en autant qu'il y ait des places disponibles et que le parent acquitte les frais prévus. »

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Par ailleurs, les membres du conseil des commissaires expriment un accord de principe quant à l'application de mesures temporaires concernant deux élèves d'une même famille, et ce, dans le sens indiqué au projet de modification de la Politique de transport scolaire.

Les commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue en date du 4 octobre 2005.

En conformité avec l'ordre du jour, il est procédé à 21 h 00, à la tenue d'un huis clos de la séance.

Huis clos

RÉSOLUTION 121 1005 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

À 23 h 10, il est procédé à la réouverture au public de la séance et les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

Réouverture de la séance

RÉSOLUTION 122 1005 : Madame la commissaire Nicole Bourassa PROPOSE que soit rouverte au public la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

Modification de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 123 1005 : Madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que l'ordre du jour de la présente séance soit modifié comme suit :

QUE l'article 16 « Séance déclarée ajournée ou close » devienne l'article 17 et que soit ajouté le nouvel article 16 suivant :

16. Probation d'un cadre.

Adopté unanimement

Relativement à la probation d'un cadre, les membres du conseil des commissaires donnent suite à la recommandation de la Direction générale et une résolution est adoptée en ce sens.

Statut d'emploi régulier à Ghislain Gravel, directeur d'école au primaire

RÉSOLUTION 124 1005 : CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement ou à leur promotion dans le plan;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable pour un gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Martin Lafrenière PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à monsieur Ghislain Gravel, directeur d'école au primaire.

Adopté unanimement

À 23 h 15, il est procédé à la clôture de la séance.

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 125 1005 : Madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Président

Secrétaire